

Le 2 juin 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-05-41– Lettre réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande concernant un avis sectoriel en lien avec le règlement contrôle intérimaire 2016-74 de la Communauté Métropolitaine de Québec.

Le document est accessible et joint à la présente. Il s'agit de :

1. Avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement au règlement 2016-74 adopté par la Communauté métropolitaine de Québec, 2 pages.

Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M. Enrique Alvarenga, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel enrique.alvarenga@mddelcc.gouv.qc.ca en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (3)

c. c. M. Jeannot Villeneuve, répondant régional en accès à l'information
Direction régionale de la Capitale-Nationale

Québec, le 7 avril 2016

Monsieur Stéphane Bouchard
Directeur général de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

N/Réf. : 7222-03-23511-21
N/Doc. : 401342996

**Objet : Avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)
relativement au règlement 2016-74 adopté par la Communauté
métropolitaine de Québec**

Monsieur,

Conformément à la demande de M. Fabio Jiménez, de votre direction, en date du
21 mars 2016, nous avons pris connaissance du règlement cité en objet.

Ce règlement vise à imposer des restrictions supplémentaires aux interventions
humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la ville de Québec installées
dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency.

Ce règlement respecte les orientations gouvernementales relevant du MDDELCC.

Art. 37

Nous constatons également que certaines dispositions de ce règlement semblent
porter sur le même objet que certains règlements adoptés en vertu de la *Loi sur la
qualité de l'environnement* (LQE). Rappelons que les règlements, adoptés en vertu

...2

BUREAU DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE
□ 675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : isabelle.olivier@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

☒ 1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214
Courriel : isabelle.olivier@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

de la LQE, prévalent sur tout règlement municipal portant sur le même objet, à moins que le règlement municipal ne soit approuvé par le ministre.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Lucie Gosselin, agr., M. Sc., au (418) 644-8844, poste 268.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



pour Isabelle Olivier, ing.

IO/LG/kj